

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I

PROCÈS-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 3 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois de septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i s'est réuni à Raiatea, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président, pour la sixième session de l'année 2024.

La convocation n° 151/CD/2024, adressée le 19 août 2024, a été affichée le même jour dans les Mairies de Taputapuatea, de Tumaraa, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa et de Maupiti.

Etaient présents et absents les membres suivants :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président		x	TEFAATAUMARAMA Ervan	
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président	x			
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	x			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président		x		
7	M	GIBERT Pitoni	6ème vice-président		x	TEPA Eremoana	
8	MME	HIOE Myrma	7ème vice-président	x			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	x			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	x			
11	MME	VAROA Pero	Membre bureau		x		
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau		x		
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	x			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire		x	TARATI Tina	
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire	x			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		x	EBB Moïse	
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire		x		
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire		x		
21	MME	TIKIER Noéla	Délégué titulaire		x	MOU KAM TSE Camille	
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire	x			
23	M	TUMARAE Hapue	Délégué titulaire		x		
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire		x		
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire	x			
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	x			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire		x		
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire		x		
29	M	PAHUIRI Stéphane	Délégué titulaire		x		
30	MME	VALENTIN Mathilda	Délégué titulaire		x		
TOTAL				14	16	5	0
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				19			

Assistaient également à la séance :

1. Monsieur GUILLAIN Teva, directeur général des services de la CCH ;
2. Madame Heimana THUNOT, Responsable des ressources.

A 9h00, le nombre de délégués présents ayant voix délibérative étant de 19, le quorum est atteint et le conseil communautaire peut délibérer valablement.

Désignation du secrétaire de séance :

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance prise au sein du conseil.

Madame ROURA Ruta, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 30 juillet 2024 ;
2. Délibération n° 20/CCH/24 modifiant la délibération n° 19/CCH/24 du 30 juillet 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Hava'i (retrait de la compétence transport entre les îles) ;
3. Délibération n° 21/CCH/24 validant l'actualisation du plan de gestion des déchets de la communauté de communes Hava'i (incluant les investissements notamment le broyeur à verre) ;
4. Délibération n° 22/CCH/24 modifiant la délibération n° 17/CCH/23 du 26 octobre 2023 portant approbation de l'opération « réalisation d'un centre d'enfouissement technique de catégorie 2 et 3 à Faaroa-Taputapuatea et acquisition d'un engin de compactage/régalage associé » ;
5. Délibération n° 23/CCH/24 portant répartition dérogatoire du reversement du FPIC entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2024 ;
6. Questions diverses :
 - a) Le programme de la collecte avec la déchèterie mobile, du transport et du traitement des déchets encombrants hors DEEE de Raiatea sur Tahiti
 - b) Le projet d'acquisition d'un incinérateur par Taputapuatea via un don
 - c) Le projet de collecte des carcasses de voitures
 - d) La situation des DEEE à Uturoa, Huahine et Tahaa
 - e) Les formations des services civiques
 - f) Le projet d'expropriation de la parcelle BL 42 sise à Tevaitoa pk 13,500 côté mer

Le président demande aux élus s'ils approuvent l'ordre du jour.

Les élus répondent par la positive.

NUMERO DE DELIBERATION	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	OBSERVATIONS	RESULTATS
20/CCH/24 Délibération modifiant la délibération n° 19/CCH/24 du 30 juillet 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Hava'i	19	0	0	-	UNANIMITÉ

21/CCH/24 Délibération validant l'actualisation du plan de gestion des déchets de la communauté de communes Hava'i	19	0	0	-	UNANIMITÉ
22/CCH/24 Délibération modifiant la délibération n° 17/CCH/23 du 26 octobre 2023 portant approbation de l'opération « réalisation d'un centre d'enfouissement technique de catégorie 2 et 3 à Faaroa-Taputapuatea et acquisition d'un engin de compactage/régilage associé »	19	0	0	-	UNANIMITÉ
23/CCH/24 Délibération portant répartition dérogatoire du reversement du FPIC entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2024	19	0	0	-	UNANIMITÉ

Dossier 1 : Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 30 juillet 2024.

Voir procès-verbal en ANNEXE 1.

Tel est l'objet du présent dossier.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en débattre et d'approuver ou non le présent procès-verbal.

Discussions :

Pas de remarques particulières.

Le PV du 30 juillet 2024 est approuvé.

Dossier 2 : Délibération modifiant la délibération n° 19/CCH/24 du 30 juillet 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Hava'i (retrait de la compétence transport entre les îles)

Considérant que la hiérarchie des normes ne permet pas à la communauté de communes Hava'i de modifier un arrêté du haut-commissaire.

Considérant que la communauté de communes Hava'i a été créée sous l'empire de la version du II de l'article L 5214-16 du CGCT de 2012 et 2017 qui exigeait trois compétences optionnelles minimum parmi dix qui sont jusqu'à aujourd'hui les suivantes :

Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et traitement des déchets comprenant « la gestion des animaux errants et/ou dangereux »

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Le transport entre les îles

Considérant que la nouvelle version du II de l'article L 5214-16 du CGCT en vigueur et applicable en Polynésie française exige désormais que deux compétences parmi neuf.

Considérant que cette nouvelle version ne mentionne pas expressément la compétence « gestion des animaux errants et/ou dangereux ».

Considérant qu'il apparaît opportun de mettre à jour les statuts de la communauté de communes Hava'i en vue de mettre en évidence les deux compétences optionnelles que souhaitent conserver les élus qui sont les suivantes :

Gestion des animaux errants et/ou dangereux

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n° 19/CCH/24 du 30 juillet 2024 susvisée est modifié comme suit :

AU LIEU DE LIRE

Article 1 : L'article 5.2.3 : Transport entre les îles de l'arrêté n° HC 1712 SAISLV susvisé est abrogé.

LIRE

Article 1 : La communauté de communes Hava'i demande à ne plus exercer la compétence « transport entre les îles ».

La communauté de communes Hava'i demande également à consolider et mettre à jour ses statuts fixés par l'arrêté n° HC 1712 SAISLV susvisé sur la base de la nouvelle version du CGCT.

Discussions :

Président demande à ce que les statuts de la CCH soit mis à jour par rapport à la nouvelle version du CGCT.

Pas d'autres remarques particulières.

Dossier 3 : Délibération validant l'actualisation du plan de gestion des déchets de la communauté de communes Hava'i

Considérant que le plan de gestion des déchets de 2016 a été actualisé huit ans après et qu'il convient de valider.

Considérant que ce plan de gestion des déchets actualisé a pour intérêt également de permettre à la communauté de communes Hava'i de déposer des demandes de subventions pour des opérations qui sont inscrites dans le plan pluriannuel d'investissement.

Considérant que le conseil d'exploitation du SPIC OM a émis un avis favorable.

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'actualisation du plan de gestion des déchets de la communauté de communes Hava'i est approuvé.

Discussions :

La SPEED a pu faire sa présentation devant les membres du conseil d'exploitation et du conseil communautaire.

Des interrogations sur la nécessité d'investir dans des CET sur toutes les îles ont été relevées au vu du coût important des investissements qui avoisinent les 4 milliards. La SPEED répond que ces investissements sont nécessaires et répondent aux recommandations de la DIREN. Toutefois, il apparaît effectivement que le CET à Maupiti puisse être trop élevé par rapport au nombre d'habitants. Une étude sur la faisabilité d'implantation d'un incinérateur est à faire.

Notamment sur la question d'investir sur l'achat de nouveaux engins alors que la CCH vient tout juste d'acquérir des engins en 2020. La SPEED répond que c'est en fonction de la durée d'amortissement de chaque engin et que tous les engins ne sont pas à renouveler.

Dossier 4 : Délibération modifiant la délibération n° 17/CCH/23 du 26 octobre 2023 portant approbation de l'opération « réalisation d'un centre d'enfouissement technique de catégorie 2 et 3 à Faaroa-Taputapuata et acquisition d'un engin de compactage/régilage associé »

Considérant que le plan de financement du projet de CET de Raiatea doit être modifié en ce sens qu'il apparaît judicieux notamment de retirer le compacteur à pieds de mouton. Il s'agit également d'apporter des correctifs aux montants suite à des erreurs constatées de sorte de fiabiliser les chiffres.

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 3 de la délibération n° 17/CCH/23 du 26 octobre 2023 susvisée est modifié comme suit :

AU LIEU DE LIRE

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente comme suit :

OPÉRATION	INTERVENANTS	TAUX DIRECTEUR	TOTAL TTC
Réalisation d'un centre d'enfouissement technique de catégorie 2 et 3 à Faaroa-Taputapuatea et acquisition d'un engin de compactage/régalage associé	Etat (CCT)	67%	680 786 600
	ADEME	13%	135 435 000
	CCH	20%	204 055 400
	Total général	100%	1 020 277 000

LIRE

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente comme suit :

OPÉRATION	INTERVENANTS	TAUX DIRECTEUR	TOTAL TTC
Réalisation d'un centre d'enfouissement technique de catégorie 2 et 3 à Faaroa-Taputapuatea	Total général	100% TTC	1 097 947 293
	ADEME	13,846% TTC	135 435 800
	Total Assiette CDT TTC		962 511 493
	CDT	80% TTC	770 009 194
	CCH	20% TTC	192 502 299

Discussions :

Pas de remarques particulières.

Dossier 5 : Délibération portant répartition dérogatoire du reversement du FPIC entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2024

Considérant que par mail du 29 juillet 2024 susvisé, il a été fixé une répartition de droit commun du reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2024.

Considérant que en prenant en compte la richesse par habitant et l'importance de la population, la communauté de communes Hava'i choisi une répartition dérogatoire du reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2024 qui soit la plus juste.

DÉCIDE

Article 1^{er} : La répartition dérogatoire du reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2024 est fixée selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Président de la communauté de communes Hava'i est autorisé à signer tout document lié à la répartition dérogatoire du FPIC visée à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Discussions :

En l'absence du maire de Maupiti, il n'y a pas eu remarques particulières.

Dossier 8 : Questions diverses :

- a) Le programme de la collecte avec la déchèterie mobile, du transport et du traitement des déchets encombrants hors DEEE de Raiatea sur Tahiti

Discussions :

Teva : Jeudi 17 octobre réunion/formation avec enviropol pour la phase test de la déchèterie mobile.

Président : Les tests vont commencer sur Raiatea (Tumaraa, Uturoa, Taputapuatea) pour collecter les déchets encombrants de catégorie 2 et 3. Les catégories 2 seront envoyés à « Paihoro » (ex : bois, matelas etc).

- b) Le projet d'acquisition d'un incinérateur par Taputapuatea via un don

Discussions :

Teva : L'achat de l'incinérateur sera offert (don) par un MECENE.

Tavana Thomas MOUTAME : Si tout fonctionne bien ils pourraient également nous faire don un 2^{ème} incinérateur.

Président et Tavana Matahi BROTHERSON : Il faudrait demander la détaxe sur le carburant.

- c) Le projet de collecte des carcasses de voitures

Discussions :

Teva : On a demandé aux communes de recenser le nombre de carcasse de voiture (véhicule hors d'usage - VHU). Ils seront expédiés en collaboration avec le Tahiti nui, par contre le lieu de stockage à Tahiti n'a pas encore été trouvé. Mais en attendant, le travail de recensement peut déjà commencer.

Président : il faut bien informer les usagers qu'il leur revient de dépolluer leur VHU (retirer les batteries, huiles, vidange etc.), car ce n'est pas à la COMCOM de s'en charger. Les VHU ne seront pas écrasés (pas de presse), mais directement collectés puis expédiés.

d) La situation des DEEE à Uturoa, Huahine et Tahaa

Discussions :

Teva : Pour Raiatea un total de 18 bennes de 12m3 (soit 21.4 tonnes) de DEEE ont été envoyés à Tahiti. On voudrait faire cette même opération sur Tahaa et Huahine et on a demandé au Tahiti nui s'il peut faire un détour sur ses îles. Pour Maupiti on sait que le Tahiti nui y va déjà. On attend leur réponse.

Myron : Pourquoi on a refusé la collecte des DEEE de la DAG et la DEQ ?

Teva : Cette collecte est destinée au particulier, mais les services administratifs (bureau) et tous les professionnels passent par le circuit payant (comme le font déjà, le lycée d'Uturoa, le LEP etc.).

Moïse : Il y a aussi beaucoup de déchets polluants comme les batteries et piles qu'il faudrait aussi ramasser.

Teva : Les usagers sont invités à venir déposer les piles et batteries au centre de tri de Tevaitoa, mais pour ceux qui n'ont pas de véhicule, on pourra mettre 2 bacs prêts des bennes dédiées aux DEEE, qu'on va collecter aux prochaines dates prévues.

SUJET D'ENCAISSEMENT :

Moïse : Quand on veut payer parfois il faut aller au trésor ou venir à Tevaitoa et certains n'ont pas de moyen de transport.

Président : comment ça se passe pour les encaissements ?

Teva : il y a une période de facturation où il faut payer avec les régies et justement il y a une régie à Puohine et une à Avera. Dépassé ce délai il faut attendre un mois pour aller payer au trésor. Il est possible également de payer par virement (sans se déplacer).

Camille MOU KAM TSE : le trésor accepte désormais le paiement par carte bancaire.

SERVICE CIVIQUE :

Président : Il faut mettre en pratique leur formation du vendredi, directement sur le terrain. Cela ne sert à rien de faire un cas pratique entre nous seulement. Il faut les mettre en formation directement sur le terrain auprès des habitants.

PARCELLE BL 42 – expropriation

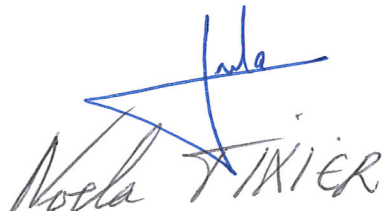
Tous le monde est d'accord.

INFORMATION SUPPLEMENTAIRE POUR TOUS

Président : Pour l'information de tous, l'agent TEPA Pita de Huahine est muté sur Raiatea pour désobéissance hiérarchique. Il a un délai pour se rendre sur Raiatea (mise en demeure) et dépassé ce délai, s'il ne s'est toujours pas rendu sur Raiatea, il sera licencié.

Procès-verbal de la séance du 03/09/2024 approuvé le 21/10/2024.

Le secrétaire de séance,


Noëlla TIXIER

Le Président de séance,




M. Cyril TETUANUI